

**PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE  
DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de SAINT-JACUT-DE-LA-MER,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT ;  
VU les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le décret du 30 juillet 2021 portant obligation du port du masque dans le département des Côtes d'Armor afin de faire face à l'épidémie de Covid-19  
VU la lettre du Préfet des Côtes d'Armor n°36 de l'année 2021 en date du 23 juillet 2021,  
VU les recommandations de l'ARS,

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2,  
**CONSIDÉRANT** que le contexte sanitaire est encore fragile, que la circulation du virus est toujours active,  
**CONSIDÉRANT** que le port du masque est de nature à limiter substantiellement le risque de circulation du virus dans les espaces publics qui se caractérisent par un niveau élevé de fréquentation et où le respect des distances ne peut être pleinement garanti ;  
**CONSIDÉRANT** qu'afin de réduire les risques de transmission du virus covid-19, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus, dans les bâtiments communaux,

**ARRETE**

**Article 1** : Le port du masque est obligatoire dans tous les bâtiments communaux, peu importe la jauge.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du mardi 03 août 2021.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

**Article 4** : La violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe ;

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de RENNES, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JACUT-DE-LA-MER, le 03 août 2021

Le Maire,  
Jean-Luc PITHOIS

  
